

**Comité administratif et juridique****CAJ/78/8****Soixante-dix-huitième session  
Genève, 27 octobre 2021****Original : anglais  
Date : 12 octobre 2021****OUTIL DE RECHERCHE DE SIMILARITÉ DE L'UPOV AUX FINS DE LA DÉNOMINATION VARIÉTALE***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RÉSUMÉ**

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux intervenus concernant la mise au point d'un outil de recherche de similarité de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale.
2. Le CAJ est invité à prendre note des dernières informations en date sur la situation concernant l'éventuelle mise au point d'un outil de recherche de similarité de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale.

**RAPPEL**

3. À sa soixante-dixième session, tenue à Genève le 13 octobre 2014, le CAJ a noté que le Groupe de travail sur l'élaboration d'un outil de recherche de similarité de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale (WG-DST) était convenu que la fonction d'un tel outil serait de recenser les dénominations similaires aux dénominations existantes dans la mesure où elles nécessiteraient un examen individuel supplémentaire avant qu'il soit décidé si la dénomination est (suffisamment) différente des dénominations existantes (voir le paragraphe 27 du document CAJ/70/10 "Compte rendu des conclusions").
4. À sa cinquième réunion, tenue à Genève le 30 octobre 2018, le Groupe de travail sur les dénominations variétales (WG DEN) est convenu que le Bureau de l'Union devrait relancer ses travaux afin de trouver des moyens d'améliorer l'outil de recherche de similarité de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale, en collaboration avec l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV) (voir le paragraphe 28 du document UPOV/WG-DEN/5/3 "Report" (Compte rendu)).
5. L'algorithme de l'OCVV est un algorithme fondé sur l'application de règles, qui a fourni des résultats efficaces. L'OCVV a néanmoins signalé au Bureau de l'Union qu'il pourrait être possible d'améliorer les résultats de l'algorithme.
6. Le Bureau de l'Union a consulté des experts en apprentissage automatique de l'OMPI afin d'examiner la possibilité d'utiliser des techniques d'apprentissage automatique conjointement avec l'algorithme de l'OCVV, pour maximiser l'efficacité de l'outil de recherche de similarité de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale.
7. L'utilisation de techniques d'apprentissage automatique requiert les éléments suivants :
  - un grand nombre de cas réels où la dénomination a été rejetée. Les données de la base de données PLUTO peuvent être utilisées mais ne seront pas suffisantes;
  - les raisons pour lesquelles une dénomination est rejetée doivent être structurées sous forme de cases à cocher;
  - le problème à résoudre doit être clairement identifié.
8. L'OCVV a accepté de partager des informations sur les rejets de dénominations, et des raisons de ces rejets, dans un format structuré, afin d'améliorer l'approche fondée sur l'apprentissage automatique.

9. À sa sixième réunion, tenue à Genève le 29 octobre 2019, le WG-DEN a examiné le document UPOV/WG-DEN/6/3, intitulé “UPOV denomination similarity search tool” (Outil de recherche de similarité de l’upov aux fins de la dénomination variétale), et a suivi un exposé présenté par le Bureau de l’Union sur les faits nouveaux concernant un outil de recherche de similarité de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale.

10. Le WG-DEN a pris note des projets de mise au point d’un outil de recherche de similarité de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale et il est convenu que les faits nouveaux concernant cette question devraient être communiqués au CAJ pour examen, en même temps que le projet de document UPOV/EXN/DEN, en vue de l’éventuelle insertion d’une référence à un outil de recherche de similarité de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale (voir les paragraphes 6 et 7 du document UPOV/WG-DEN/6/5 “Report” (Compte rendu)).

11. À sa soixante-seizième session, tenue à Genève le 30 octobre 2019, le CAJ a pris note des faits nouveaux signalés dans le document CAJ/76/6 Add. concernant l’éventuelle mise au point d’un outil de recherche de similarité de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale (voir le paragraphe 40 du document CAJ/76/9 “Compte rendu”).

12. À sa soixante-dix-septième session, tenue à Genève le 28 octobre 2020, le CAJ a examiné le document CAJ/77/7 (voir les paragraphes 12 à 17 du document CAJ/77/7, intitulé “Outil de recherche de similarité de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale”, les paragraphes 51 à 55 du document CAJ/77/9, et le paragraphe 44 du document CAJ/77/10, intitulé “Compte rendu”).

13. À sa soixante-dix-septième session, tenue à Genève le 28 octobre 2020, le CAJ a noté que lors d’un atelier organisé avec l’OCVV et le Bureau de l’Union, tenu le 21 novembre 2019, il a été conclu que l’algorithme de l’OCVV fonctionnait bien et que, pour le moment, l’utilisation de ressources pour améliorer cet algorithme aux fins de la recherche de similarité avec les dénominations variétales ne serait pas appropriée. Toutefois, il a été convenu qu’il serait utile de réfléchir aux possibilités d’utiliser l’outil de recherche de dénominations variétales pour procéder à des recherches sur d’autres aspects que les similarités, notamment les caractéristiques de la variété (voir le paragraphe 12 du document CAJ/77/7 “Outil de recherche de similarité de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale”).

14. À sa soixante-dix-septième session, le CAJ a également noté ce qui suit :

“[l]e document UPOV/INF/12 [intitulé] “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” indique ce qui suit :

#### “2.3.1 Caractéristiques de la variété

La dénomination ne doit pas :

“a) donner l’impression que la variété a certaines caractéristiques lorsque ce n’est pas le cas;

*Exemple* : la dénomination ‘nain’ pour une variété d’une hauteur normale, lorsque cette caractéristique existe au sein de l’espèce concernée mais que la variété ne la possède pas.

“b) se référer à des caractéristiques de la variété de telle façon qu’elle donne l’impression que cette variété est la seule à les posséder, alors que d’autres variétés de l’espèce considérée les possèdent ou pourraient les posséder; ce serait le cas par exemple d’une dénomination consistant uniquement en des mots descriptifs décrivant des attributs de la variété que d’autres variétés de l’espèce peuvent également posséder;

*Exemple 1* : ‘sucré’ pour une variété fruitière;

*Exemple 2* : ‘grande blanche’ pour une variété de chrysanthème.

“c) donner l’impression que la variété est issue d’une autre variété ou lui est apparentée, lorsque ce n’est pas le cas;

*Exemple* : une dénomination analogue à celle d’une autre variété de la même espèce ou qui lui est apparentée, par exemple ‘Southern cross 1’, ‘Southern cross 2’, etc., qui donne l’impression que ces variétés constituent une série de variétés apparentées présentant les mêmes caractéristiques alors que ce n’est pas le cas.

#### “2.3.2 Valeur de la variété

La dénomination ne doit pas se composer de comparatifs ou de superlatifs, ni en contenir.  
Exemple : une dénomination comprenant des termes tels que 'meilleur', 'supérieur', 'plus sucré'.

15. En cas de vérification concernant des dénominations, la dénomination ne doit pas "donner l'impression que la variété a certaines caractéristiques lorsque ce n'est pas le cas". L'objet d'une fonctionnalité intégrée à l'outil de recherche de dénominations variétales ne serait pas de déterminer la pertinence d'une dénomination, mais d'avertir l'examineur de la présence d'une caractéristique dans la dénomination qu'il pourrait être nécessaire de prendre en considération.
16. Le modèle de principes directeurs d'examen contient une base de données des caractères qui figurent dans les Principes directeurs d'examen de l'UPOV et, dans le cas des membres de l'Union participant à UPOV PRISMA, des caractères qui figurent dans les principes directeurs d'examen propres aux différents services. Ces caractères sont disponibles en français, en allemand, en anglais et en espagnol, et les langues de navigation et du formulaire de sortie d'UPOV PRISMA (si elles ont été communiquées par les membres de l'Union qui participent à UPOV PRISMA). Sur cette base, les caractères figurant dans le modèle de principes directeurs d'examen constitueraient un bon point de départ pour la vérification de dénominations contenant certains caractères.
17. À sa soixante-dix-septième session, le CAJ a pris note de la conclusion de l'OCVV et du Bureau de l'Union, selon laquelle l'algorithme de similarité de l'OCVV fonctionnait bien et que, pour moment, l'utilisation de ressources pour améliorer cet algorithme aux fins de la recherche de similarité avec les dénominations variétales ne serait pas appropriée.
18. Le CAJ a accepté que le Bureau de l'Union examine, conjointement avec l'OCVV, les options pour faire en sorte que l'outil de recherche sur les dénominations variétales permette une recherche basée sur les caractères, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 14 à 16 du document CAJ/77/7.
19. Le CAJ est convenu de rendre compte, à sa soixante-dix-huitième session, des résultats de cette étude.
20. Le CAJ a examiné un projet de document UPOV/EXN/DEN/1, intitulé "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV". Le CAJ a noté que tout travail relatif à un outil de recherche permettant de repérer des caractéristiques devra tenir compte des orientations figurant dans le document UPOV/EXN/DEN/1, après adoption de celui-ci.

#### FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SESSION DU CAJ

21. Le Bureau de l'Union a lancé la nouvelle version de PLUTO le 11 octobre 2021. L'algorithme de recherche de similarité de l'OCVV reste l'option par défaut de la fonctionnalité de recherche. Le Bureau de l'Union a été informé que l'OCVV ne prévoit pas dans l'immédiat de cesser d'utiliser l'algorithme de recherche de similarité, qui fait l'objet d'améliorations régulières. L'OCVV n'exclut pas d'éventuelles alternatives, dont les avantages devront être évalués au moyen d'une étude comparative. Le Bureau de l'Union continuera de suivre l'évolution de la situation en vue de coopérer dans toute la mesure du possible.
22. *Le CAJ est invité à prendre note des dernières informations en date sur la situation concernant l'éventuelle mise au point d'un outil de recherche de similarité de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale.*

[Fin du document]